

Acte de vente d'un navire de plaisance

Entre les soussignés

VENDEUR(S)	
NOM	Né le
Prénom	à
Adresse	Profession
	Téléphone
Code Postal	Email
Ville	Régime matrimonial
Nationalité	(signature des deux époux si bien commun)

ACHETEUR(S)	
NOM	Né le
Prénom	à
Adresse	Profession
	Téléphone
Code Postal	Email
Ville	
Nationalité	

Il a été convenu ce qui suit :

Le vendeur

agissant en qualité de propriétaire du navire ci-après :

Nom du navire vendu	
Nouveau nom du navire	
Numéro de série	
Type	
Immatriculation (lieu, numéro et date)	
Francisation (lieu, numéro et date)	
Construction (lieu, constructeur, année)	
Jauge	
Marque du moteur, type HB / IB puissance administrative, numéro	
Longueur / Largeur (mètres)	
Tirant d'eau	
Poids	
Surface de voilure	

Déclare vendre la totalité dudit navire à

qui accepte aux clauses et

conditions suivantes :

L'état du navire et de l'armement vendu sont décrits par le vendeur dans la **liste d'inventaire** à valeur contractuelle qui demeure annexée au présent contrat.

Etat du navire : l'acheteur déclare bien connaître le navire et l'avoir visité pour l'accepter dans l'état où il se trouve.

Dettes : le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire, ni dette, ni gage, ni inscription hypothécaire et garantit l'acheteur contre toute réclamation à ce sujet.

Livraison :

Navire livré le

à

Prix de vente (en chiffres et en lettres) :

Mode de paiement : chèque bancaire-postal / virement (rayer mention inutile)

Formalités de transfert de propriété : après visa par le quartier d'immatriculation du navire des exemplaires de l'acte de vente, le vendeur d'un navire francisé dispose d'un délai d'un mois pour informer le bureau local des douanes où le navire est francisé par l'envoi d'un exemplaire de l'acte de vente visé et du titre de francisation.

Il appartient ensuite à l'acheteur de procéder à l'immatriculation du navire auprès du quartier des Affaires Maritimes choisi dans un délai d'un mois à compter du changement de francisation. Le présent acte sera nul de plein droit en cas de refus de visa par la marine marchande.

En foi de quoi les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture par chacune des parties.

Fait à :

Le :

LE VENDEUR :

L'ACHETEUR :

1.2.3. ASSURANCES le spécialiste de l'assurance simplifie vos démarches et facilite la vente de votre bateau.

Sur aprilmarine.fr, découvrez les garanties et services uniques pour simplifier votre quotidien de plaisancier (assistance en mer, entretien du bateau ...). Pour en savoir plus, faites votre devis en ligne ou contactez-nous au 0810 15 15 69 (prix d'un appel local)

Naviguez, on s'occupe de vous. L'équipe
www.123assurances.fr

Votre bateau est assuré par 1.2.3. ASSURANCES ?



LE MOTEUR EST COUVERT AVEC LA GARANTIE AVARIE MOTEUR www.123assurances.fr ?

Un bateau assuré par 1.2.3. ASSURANCES est plus facile à revendre

Avec la garantie avarie moteur :

- **Votre moteur est couvert**, même sans sinistre, jusqu'à sa quinzième année s'il a moins de 750 heures d'utilisation. Suite à une avarie mécanique d'origine aléatoire, les réparations effectuées en France sont prises en charge après accord de 1.2.3. ASSURANCES et selon les conditions prévues. Exemple : casse d'un joint de culasse, du démarreur ou de l'alternateur...
- **Pour faciliter la revente de votre bateau, la garantie est étendue gratuitement à l'acheteur pendant 3 mois**, un argument pour faciliter la revente de votre bateau. Un critère de sécurité pour la future acquisition de votre acheteur.



Cette garantie est incluse dans les contrats Horizon et Horizon Premium éligibles. Pour en savoir plus, contactez-nous ! Voir détail des garanties dans les Conditions Générales avarie moteur sur www.123assurances.fr.



VOUS BENEFICIEZ DE LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE ?

1.2.3. ASSURANCES vous accompagne en cas de litige avec l'acquéreur

Chez 1.2.3. ASSURANCES, la garantie reste acquise pendant une durée de douze mois à compter de la vente pour les litiges qui vous opposent à l'acquéreur.

NOUVEAU : avec la Protection Juridique Premium, lors de la vente de votre bateau, vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement administratif**.

Nous vous accompagnons dans vos démarches administratives :

- liste des formalités à accomplir ou demander (diagnostics, délais, etc),
- différents types de mandats avant de signer (exclusif, simple),
- acte de francisation,
- rédaction de vos courriers administratifs et / ou de résiliation, et bien plus encore...



Garantie acquise selon votre contrat. Pour en savoir plus, contactez-nous !

Voir détail des garanties dans les Conditions Générales Protection Juridique sur WWW.123ASSURANCES.FR

Liste d'inventaire (2/2)

PRESENCE D'AVARIES

PRESENCE DE REPARATIONS

INVENTAIRE DE L'ARMEMENT

Fait à :

Le :

Le vendeur :

L'acheteur :